

RAPPORT N° 06/4-76
au Conseil Municipal

OBJET

**GARDIENNAGE DES BIENS COMMUNAUX DANS LE CADRE
DES MANIFESTATIONS PONCTUELLES**

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES OUVERT
AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES

Par Délibération N° 03/7-49, en séance du 18 décembre 2003 vous m'avez autorisé à lancer un appel d'offres pour le gardiennage des manifestations ponctuelles organisées par la Ville.

Au terme d'une consultation, l'entreprise REUNION SECURITE s'est vue attribuée le marché ci-dessus décrit.

Ce marché arrive à son terme le 31.12.2006 après la durée de 3 ans maximum.

La Ville est amenée à organiser d'autres manifestations diverses sur son territoire, telles les braderies commerciales, les visites de Hautes Personnalités, diverses commémorations, fêtes sportives, culturelles, etc...

Pendant la durée de ces manifestations ponctuelles, la collectivité doit mettre en place tous les moyens pour assurer la sécurité des biens et des personnes. L'effectif dévolu au service communal ne permet pas d'assurer ces missions de gardiennage ponctuel.

Il s'agit de faire face à un besoin complémentaire ne pouvant être intégré dans le marché concernant le « Gardiennage de biens communaux ».

En effet, le rythme et la durée des manifestations ne pouvant pas être entièrement arrêtés dans le marché, le recours au marché à bons de commande a été retenu, conformément à l'Article 71 du Code des Marchés public, dans les conditions suivantes :

. Gardiennage avec Agent(s)

- nombre minimal 3 500 h
- nombre maximal 4 200 h

. Gardiennage avec Maîtres-chiens

- nombre minimal 2 000 h
- nombre maximal 2 400 h

Le montant prévisionnel par an est estimé à : **113 000 Euros TTC.**

RAPPORT N° 06/4-76

Par rapport à l'ensemble des éléments cités ci-dessus, je vous demande, en conséquence :

1°) d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :


- Appel d'offres ouvert à bons de commande (Articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics)
- Marché à bons de commande fixant une quantité minimale et maximale (Art. 71 du CMP);
- Durée : de la date de notification au 31 décembre 2007, avec possibilité de reconduction expresse sur 3 années civiles (2007 à 2010) ;
- Enveloppe budgétaire : estimation prévisionnelle par an de : **113 000 Euros** - Les crédits définitifs seront inscrits au Budget principal de 2007 sous les chapitres 011./ Article 60282.

1°) d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché ;

3°) de m'autoriser la signature du marché par moi-même ou mon Délégué ou, en cas de résultat infructueux à traiter par marché négocié.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE-MAIRE



REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA REUNION

04 JUIN 2006

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DEPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

René-Paul VICTORIA

**DELIBERATION N° 06/4-76
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 22 juin 2006**

OBJET

**GARDIENNAGE DES BIENS COMMUNAUX DANS LE CADRE
DES MANIFESTATIONS PONCTUELLES**

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES OUVERT
AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant les crédits prévisionnels inscrits au Budget principal 2007 sous les Chapitres 011/Article 60282.

Sur le RAPPORT N° 06/4-76 présenté par le Député-Maire, au nom des Commissions Prévention, Sécurité et Politique de la Ville / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché pour le gardiennage des biens communaux dans le cadre des manifestations ponctuelles.

ARTICLE 2

Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché.

DELIBERATION N° 06/4-76

ARTICLE 3

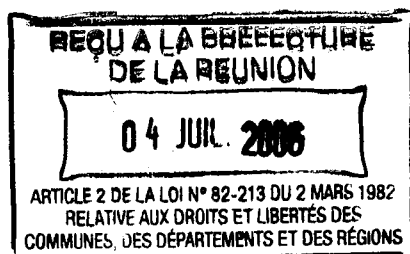
Autorise le Député-Maire à engager la nouvelle consultation et à signer le marché ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le **28 JUN 2006**

LE DEPUTE-MAIRE



René-Paul VICTORIA



CAHIER DES CHARGES POUR LE GARDIENNAGE DES BIENS ET IMMEUBLES COMMUNAUX DANS LE CADRE DE MANIFESTATIONS PONCTUELLES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent cahier des charges a pour objet le gardiennage des biens immeubles communaux dans le cadre de manifestations ponctuelles organisées par la Ville de Saint-Denis (braderies commerciales, visites de hautes personnalités, commémorations à caractère culturel...).

ARTICLE 2 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

2-1 : pièces particulières

- . L'acte d'engagement
- . Le bordereau de prix
- . Bon de commande
- . Le Présent cahier des clauses particulières (CCP) et dont l'exemplaire original conservé par la Ville de Saint-Denis fait seul foi.
- . Tableaux des moyens humains et matériels pour l'exécution du marché.

2-1 : pièces générales

Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services en vigueur à la date du marché approuvé par le décret N° 77-699 du 27 mai 1977 et modifié, en dernier lieu, par le décret N° 91-472 du 14 mars 1991.

Ce document réputé public n'est pas joint au marché.

ARTICLE 3 : OPTIONS – VARIANTES

L'entreprise ne pourra proposer d'options ou de variantes.

.../...

ARTICLE 4 : DESCRIPTION DE LA MISSION

La mission de gardiennage consiste en la surveillance des biens communaux par la présence effective et constante d'un ou de plusieurs agents ou maîtres chiens en tenue afin de prévenir, de dissuader et d'empêcher toutes infractions pénales dans le cadre de manifestations ponctuelles organisées par la Ville sur l'ensemble du territoire communal.

ARTICLE 5 : CONDITIONS ET MODALITES D'EXECUTIONS

Les conditions de gardiennage sont les suivantes :

*** Gardiennage avec agent (s) :**

- nombre d'heure minimum : 3 500 H
- nombre d'heure maximum : 4 200 H

*** Gardiennage avec maître chien :**

- nombre d'heure minimum : 2 000 H
- nombre d'heure maximum : 2 400 H

Les commandes sont passées au moyen de bons de commande signés par la personne responsable du marché ou son représentant.

Chaque bon de commande portera les mentions suivantes :

- la référence du marché et des avenants
- le numéro et la date de la commande
- l'identification de la Direction qui passe la commande
- la désignation des fournitures à livrer
- les quantités et le détail des prix unitaires hors taxes
- le taux et le montant de la TVA, le prix TTC
- la date ou le délai de livraison
- le lieu de livraison

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES

La réalisation et l'exécution de la mission seront assurés par ces agents sous la responsabilité pleine et entière de l'entreprise prestataire.

En cas de vols, effractions, dégradations et autre déprédations constatées, seule la responsabilité de l'entreprise sera engagée. A cet effet, l'entreprise devra souscrire une assurance en responsabilité civile d'exploitation pour la période couvrant la durée du contrat et en justifier par la production d'une attestation.

La Commune de Saint-Denis se réserve le droit d'exiger le remplacement sans délai du (des) agent (s) de sécurité jugé (s) inefficace (s) ou indésirable (s)

ARTICLE 7 : CONTROLE

La COMMUNE DE SAINT-DENIS (la Direction Prévention et Sécurité – ou toute autre personne habilitée par le Maire) se réserve le droit d'effectuer tout contrôle, à tout moment, afin de s'assurer de la présence effective des agents de surveillance, sans information préalable du prestataire.

ARTICLE 8 : DUREE DU CONTRAT

Le présent marché prend effet à sa date du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2007. Il pourra être reconduit trois fois.

La personne responsable du marché prendra la décision de reconduire ou pas le marché 3 mois avant l'expiration de l'année civile en cours. Le titulaire du marché peut refuser sa reconduction dans un délai de 15 jours à compter de la date d'envoi de la décision de reconduire le marché ; prise par la personne responsable du marché. Passé ce délai le titulaire est réputé accepter sans réserve la reconduction.

Toutefois le marché pourra être résilié de manière anticipée par la personne responsable du marché en cas d'inexécution des conditions prévues à l'article 4 du présent cahier des charges.

ARTICLE 9 : MONTANT ANNUEL DES PRESTATIONS

- Les Commandes seront effectuées dans la limite des montants minimums et maximums annuels indiqués en annexe.
- Dans le cas où la date de notification du marché est postérieure au 1^{er} janvier 2007, ces quantités seront actualisées au prorata temporis du nombre de jours restants jusqu'au 31 décembre 2007 sur une base de 365 jours.

ARTICLE 10 : FORMES ET DETERMINATION DU PRIX

Les prix des prestations sont exprimés sous la forme de prix unitaire TTC. Ces prix sont fermes pour la durée du marché.

Ces prix sont réputés inclure tous les frais d'assurer la bonne exécution du marché.

- Le commissionnaire est tenu de remplir les BPU annexés au présent CCP.

Toutefois, dans le cadre de la reconduction du marché, le titulaire pourra demander une révision de son (ou ses) prix unitaire (s).

A défaut d'accord entre les parties contractantes, le marché pourra être résilié sans que le titulaire ne puisse prétendre à une indemnité.

ARTICLE 11 : MODALITES DE PAIEMENT

Il sera établi par bon de commande.

- Chaque facture est établie en un original et deux copies sur un papier en-tête.
- Cette commande doit être adressé à la :

DIRECTION PREVENTION SECURITE
42, rue des Limites
97 400 SAINT-DENIS

- Chaque facture porte, outre les mentions légales les indications suivantes :
- la désignation de la personne publique contractante
- les noms et adresse du titulaire
- le N° de SIREN, SIRET, l'immatriculation au RCS ou RM
- le N° de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé dans l'acte d'engagement
- les références (N° et date) du bon de commande
- la désignation et la quantité des prestations réalisées
- le taux et le montant de la TVA
- le montant total TTC
- la date de la facture

Les paiements s'effectuent conformément aux règles de la comptabilité publique.

En cas de dépassement du délai global de paiement, la Ville devra verser au fournisseur des intérêts moratoires. Leur taux est égal au taux en vigueur augmenté de deux points.

ARTICLE 12 : DIFFERENDS, LITIGES

Les parties s'engagent à régler à l'amiable tous les différends et litiges pouvant survenir dans l'application ou l'interprétation des clauses du présent cahier des charges.

A défaut, ces différends et litiges seront portés devant le tribunal administratif de Saint-Denis.

ARTICLE 13 : OBLIGATION D'INFORMATION

- Le titulaire du marché s'engage à porter à la connaissance de la Commune de Saint-Denis tout changement susceptible d'affecter la nature et l'activité de l'entreprise, telle que la suppression ou l'adjonction d'activité, la suppression d'emploi et autres procédures de redressement ou de liquidation judiciaire.
- Il devra notamment informer la Commune, par courrier recommandé avec accusé de réception, de tout changement de dénomination sociale, d'associés, d'actionnaires ou de gérant.

ARTICLE 14 : PENALITE POUR RETARD

Par dérogation à l'article 11 du CCAG FCS, le titulaire sera passible d'une pénalité de 50 euros par heure de retard par rapport à l'heure spécifiée sur le bon de commande.

ARTICLE 15 : CLAUSE DE FINANCEMENT ET DE SURETE

Cautionnement

Le titulaire est dispensé de constituer un cautionnement.

Avance forfaitaire :

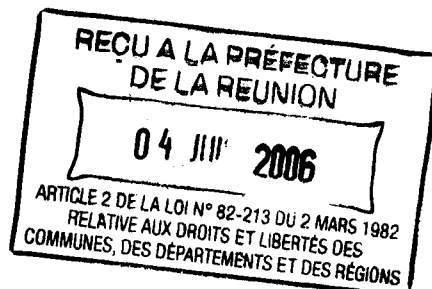
Une avance forfaitaire peut être accordé au titulaire du Marché, selon les dispositions prévues à l'Art. 87 du CMP, toutefois le titulaire peut refuser le versement de cette avance dans le cadre prévu à cet effet dans l'Acte d'engagement.

Avance facultative

SANS OBJET.

Saint-Denis, le

Le titulaire



Saint-Denis, le

L'élu délégué

